Protocole final de l’Arrangement concernant les services
postaux de paiement

Au moment de procéder à la signature de l’Arrangement concernant les services postaux de paiement conclu à la date de ce jour, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres sont convenus de ce qui suit:

Article I

Portée de l’Arrangement

Sans préjudice de l’article I, le Viet Nam se réserve le droit d’offrir le service de mandats contre remboursement sur son territoire.

Article II

Attributions opérationnelles

1. En ce qui concerne la France et en référence à l’article 6.4 et en application des articles 3 et 4 de l’Arrangement concernant les services postaux de paiement, tout opérateur désigné français ne peut ouvrir des services postaux de paiement qu’avec des opérateurs de Pays-membres signataires de l’Arrangement.

2. Dans le cas où un de ces opérateurs n’est pas un opérateur désigné, il ne pourra que payer les ordres reçus de l’opérateur désigné français. Pour conclure un contrat d’échange avec un opérateur désigné français, cet opérateur devra au préalable fournir la copie de la déclaration de sa participation à l’exécution exclusive des ordres de services postaux de paiement faite aux autorités compétentes du Pays-membre concerné qui pourrait, à son gré, l’assortir d’une autorisation.

3. Ces mêmes dispositions s’appliqueront par réciprocité sur le territoire national français à tout opérateur en France qui souhaiterait entrer en partenariat exclusivement avec des opérateurs désignés d’autres Pays-membres signataires de l’Arrangement concernant les services postaux de paiement.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres ont dressé le présent Protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de l’Arrangement concernant les services postaux de paiement, et ils ont signé en un exemplaire qui est déposé auprès du Directeur général du Bureau international. Une copie en sera remise à chaque Pays-membre par le Bureau international de l’Union.

Fait à Abidjan, le 26 août 2021.